

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 5 avril 2016**  
**Session ordinaire**

Le **Mardi 5 avril 2016, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Date de convocation : 31-03-2016**

---

**Conseillers présents** : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Chantal BIGOT, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Joséphine MICALI, Madame Laurence BRIDAY, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur François LOTTEAU, Madame Sylvie GESBERT.

**Absents excusés représentés**: Madame Agnès HUMBERT, qui donne pouvoir à Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Nathalie DURET qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Monsieur Claude VERNAY qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON.

---

***Rappel de l'ordre du jour***

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Guy ALADAME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.**

Des décisions prises en matière de renouvellement de concession de cimetière pour 30 ans, soit 180€ en 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

**3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15/03/2016.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 mars 2016.

#### **4. Finances : comptes de gestion et comptes administratifs 2015**

##### **4.1. Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### **EXPOSE**

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé de nommer Monsieur Frédéric CAMPOS Président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2015.

#### **DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- de procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2015 à savoir :

-Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2015.

-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2015 ;

- élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :

Monsieur Frédéric CAMPOS, pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2015 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2015.

##### **4.2. Budget « Restaurant et Garderie Scolaires »**

###### **4.2.1. Compte de gestion 2015**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### **EXPOSE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif aux opérations du budget annexe « Restaurant et Garderie Scolaires ».

***Madame Sylvie TRAPON précise qu'il s'agit donc du pendant du compte administratif, mais du côté du comptable. Après analyse, le compte de gestion et le compte administratif correspondent au centime près. Madame Sylvie TRAPON fournit au Conseil les chiffres issus du compte de gestion :***

- ***Résultat à la clôture de l'exercice précédent en fonctionnement : 27 921,19€***
- ***Résultat de l'exercice 2015 ; - 7 107,03€***
- ***Résultat de clôture de l'exercice 2015 (avec reprise du résultat à la clôture de l'exercice précédent) : 20 814,16€***

***Madame Sylvie TRAPON interroge le Conseil afin de connaître les questions et les remarques. Les membres n'appellent pas de réserves ni remarques.***

## **DECISION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion « Restaurant et Garderie Scolaires » dressé, pour l'exercice 2015, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4.2.2. Compte administratif 2015

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### EXPOSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, y compris pour les budgets annexes, via le compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat CA2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	RAR de 2015 s/ 2016	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	27 921,19	-	-7107,03	-	-	20 814,16

Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif « Restaurant et Garderie Scolaires ».

*Madame Sylvie TRAPON interroge le Conseil afin de connaître les questions et les remarques. Les membres n'appellent pas de remarques.*

*Madame Sylvie TRAPON quitte la salle. Conformément au vote antérieur, Monsieur Frédéric CAMPOS prend la présidence de séance et procède au rappel des chiffres du tableau de résultats avant de faire procéder au vote.*

#### DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric CAMPOS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric CAMPOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du Restaurant et Garderie Scolaires dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2015 pour le budget annexe « Restaurant et Garderie Scolaires »,

Pendant l'absence réglementaire de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAMPOS, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2015 « Restaurant et Garderie Scolaires » dressé par Madame Sylvie TRAPON - Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	RAR de 2015 s/ 2016	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	27 921,19	-	-7107,03	-	-	20 814,16

- reconnait la sincérité des restes à réaliser.

#### 4.2.3. Affectation du résultat de l'exploitation 2015

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2015 « Restaurant et garderie scolaires » au budget primitif de l'année 2016 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	<b>20 814,16</b>
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	<b>0,00</b> -----
<u>Solde disponible, repris au budget de 2016 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	<b>20 814,16</b>
<u>Total affecté au c/1068</u>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	-----

*Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui fait remarquer une erreur : il s'agit bien de l'affectation du résultat sur le budget primitif de l'année 2016 et non 2015, comme il avait été indiqué dans le document support.*

## DECISION

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget « Restaurant et garderie Scolaires »,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	RAR de 2015 s/ 2016	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	27 921,19	-	-7107,03	-	-	20 814,16

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

DECIDE :

- d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	<b>20 814,16</b>
<b><u>Affectation obligatoire :</u></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	<b>0,00</b> -----
<b><u>Solde disponible, repris au budget de 2016 et affecté comme suit :</u></b>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	<b>20 814,16</b>
<u>Total affecté au c/1068</u>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	-----

### 4.3. Budget Communal

#### 4.3.1. Compte de gestion 2015

*Rapporteur : Monsieur Madame Sylvie TRAPON*

#### **EXPOSE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif aux opérations du budget communal principal.

*Madame Sylvie TRAPON précise de nouveau qu'il s'agit donc du pendant du compte administratif, mais du côté du comptable. Après analyse, le compte de gestion et le compte administratif correspondent au centime près. Madame Sylvie TRAPON fournit au Conseil les chiffres issus du compte de gestion :*

- *Résultat à la clôture de l'exercice précédent en fonctionnement : 425 706,29€*
- *Résultat à la clôture de l'exercice précédent en investissement : 5 563,19€*
- *Résultat de l'exercice 2015 en fonctionnement : 293 747,51€*
- *Résultat de l'exercice 2015 en fonctionnement : - 244 806,98€*
- *Résultat de clôture de l'exercice 2015 (avec reprise du résultat à la clôture de l'exercice précédent) en fonctionnement: 688 355,99€*
- *Résultat de clôture de l'exercice 2015 (avec reprise du résultat à la clôture de l'exercice précédent) en investissement: - 239 243,79€*

*Madame Sylvie TRAPON interroge le Conseil afin de connaître les questions et les remarques. Les membres n'appellent pas de réserves ni remarques.*

#### **DECISION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2015, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4.3.2. Compte administratif 2015**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### **EXPOSE**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées via le compte administratif de la Commune. Le compte administratif de la Commune 2015 peut se résumer ainsi :

	<b>Résultat CA2014</b>	<b>Virement à la SF</b>	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>RAR de 2015 s/ 2016</b>	<b>Solde des RAR</b>	<b>Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats</b>
I	5 563,19	-	-244 806,98	42 906,00	-42 906,00	-239 243,79
F	425 706,29	31 097,81	293 747,51	-		688 355,99

Il est donc demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif de la Commune.

*Madame Sylvie TRAPON interroge le Conseil afin de connaître les questions et les remarques.*

*Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui fait remarquer une erreur : les RAR de 2015 s/ 2016 s'élèvent bien à 42 906,00€, et non 43 906,00€ comme il était indiqué sur le document support au Conseil.*

*Les membres n'appellent pas d'autres remarques.*

*Madame Sylvie TRAPON quitte la salle. Conformément au vote antérieur, Monsieur Frédéric CAMPOS prend la présidence de séance et procède au rappel des chiffres du tableau de résultats avant de faire procéder au vote.*

#### **DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric CAMPOS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric CAMPOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Pendant l'absence réglementaire de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAMPOS, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	RAR de 2015 s/ 2016	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	5 563,19	-	-244 806,98	42 906,00	-42 906,00	-239 243,79
F	425 706,29	31 097,81	293 747,51	-		688 355,99

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### 4.3.3. Affectation du résultat de l'exploitation 2015

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la Commune au budget primitif de l'année 2016 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	<b>688 355,99</b>
<b><u>Affectation obligatoire :</u></b>  A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).  <b><u>Solde disponible, repris au budget de 2016 et affecté comme suit :</u></b>  <u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>  <u>Total affecté au c/1068</u>	<b>282 149,79</b>  <b>406 206,20</b>  <b>282 149,79</b>
<b><u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</u></b> <b><u>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</u></b>	<b>0,00</b> -----

*Madame Sylvie TRAPON ajoute que le total affecté au compte 1068 est issu du résultat de clôture de l'exercice 2015 (avec reprise du résultat à la clôture de l'exercice précédent) en investissement:*

*- 239 243,79€, auxquels on retire le solde des RAR : - 42 906€ = - 282 149,79€ à combler par l'affectation de la même somme au compte 1068.*

*Les RAR s'élèvent bien à 42 906,00€ et non à 43 906,00€ comme indiqué dans le document support.*

## DECISION

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget communal,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	RAR de 2015 s/ 2016	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	5 563,19	-	-244 806,98	42 906,00	-42 906,00	-239 243,79
F	425 706,29	31 097,81	293 747,51	-		688 355,99

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	<b>688 355,99</b>
<b><u>Affectation obligatoire :</u></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	<b>282 149,79</b>
<b><u>Solde disponible, repris au budget de 2016 et affecté comme suit :</u></b>	
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	<b>406 206,20</b>
<u>Total affecté au c/1068</u>	<b>282 149,79</b>
<b><u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</u></b>	<b>0,00</b>
<b><u>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</u></b>	-----

## 5. Finances : budgets primitifs 2016

### 5.1. Budget Primitif « Restaurant et garderie scolaires »

#### 5.1.1. Modalités de vote du budget primitif « Restaurant et garderie scolaires » 2016

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### EXPOSE

Les budgets primitifs annexes doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitre.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

Pour rappel, le budget « Restaurant et Garderie Scolaires » ne comporte pas de section d'investissement

## DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif « Restaurant et Garderie scolaires » 2016 :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitre,

### **5.1.2. Adoption du Budget primitif « Restaurant et garderie scolaires » 2016**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### EXPOSE

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2015 « Restaurant et garderie Scolaires », il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

- Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
002	Excédent antérieur reporté	20 814,00€
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00€
70	Produits des services	52 000,00€
74	Dotations et participations	0,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00€
77	Produits exceptionnels	0,00€
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>72 814,00€</b>

- Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
002	Déficit antérieur reporté	0,00€
011	Charges à caractère général	70 804,00€
012	Charges de personnel	0,00€
022	Dépenses imprévues de fonct.	1 000,00€
65	Autres charges gestion courante	1 000,00€
67	Charges exceptionnelles	10,00€
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>72 814,00€</b>

*Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui informe le Conseil que les 4 membres de l'équipe « Vivre Rully », voteront contre le budget primitif du restaurant- garderie scolaires.  
Monsieur Guy ALADAME fait lecture d'un communiqué :*

*« Les trois raisons qui nous contraignent à ne pas adopter ce budget :*

- 1. Le manque total de transparence au moment du renouvellement du marché auprès de notre prestataire RPC qui fournit le repas aux enfants : jusqu'en 2014, les repas contenaient un produit bio par jour. A compter de septembre 2014, le nouveau contrat ne propose plus que deux produits bio par mois, soit un pourcentage de bio de 3% contre 20% initialement. Pour la Commune, cette décision prise en toute opacité a engendré une économie de 0,31€ TTC par repas. Pour les familles, il faut souligner que, parallèlement, le prix du repas a augmenté de 0,10€.*
- 2. Moins de produits respectueux de l'environnement et sains pour la santé de nos enfants dans leur assiette, et cela pour des raisons de rentabilité économique du fait de l'augmentation des charges de personnel pour l'encadrement de ce temps du repas du midi. Ce qu'il faut souligner, là aussi, c'est que cette hausse des charges est en partie compensée par une aide complémentaire de la CAF de Saône-et-Loire.*
- 3. Le manque d'information auprès des usagers (les familles), qui sont en droit de connaître avec précision ce que mangent leurs enfants à la cantine.*

*Nous tenons à préciser que nous ne remettons pas en cause la qualité, hormis les pesticides, des repas servis par le prestataire »*

*Madame le Maire n'a pas souhaité répondre à cette intervention.*

## DECISION

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, et après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, par vote à main levée à 15 voix POUR, et 4 voix CONTRE :

- approuve le budget primitif 2016 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

-en section de fonctionnement à la somme de 72 814,00€

-il n'y a pas de section d'investissement

## 5.2. Budget communal primitif

### 5.2.1. Modalités de vote du budget communal primitif 2016

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### **EXPOSE**

Le budget primitif communal doit être adopté selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

#### **DECISION**

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2016 :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

### 5.2.2. Vote du taux des taxes communales

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### **EXPOSE**

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2016, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2016, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 664 029€, ce qui n'implique pas de hausse du taux d'imposition locales par rapport à 2015.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2016 :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

### DECISION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2016 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2016 nécessite un produit fiscal de 664 029€

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE

- de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2016, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

- de donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- d'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2016 est donc de 664 029 euros.

### 5.2.3. Adoption du budget communal primitif 2016

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

#### EXPOSE

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2016 de la Commune, il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

- Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	406 938,00€
013	Atténuation de charges	5 000,00€
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00€
70	Produits des services	43 279,00€
73	Impôts et taxes	777 190,00€
74	Dotations et participations	194 299,00€
75	Autres produits de gestion courante	135 000€
76	Produits financiers	0,00€
77	Produits exceptionnels	3 000,00€
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 564 706,00€</b>

*Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur chacun des chapitres ci-dessus présentés. Les membres n'appellent pas d'observations.*

- Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	326 320,00€
012	Charges de personnel	481 500,00€
014	Atténuation de produits	6 000,00€
022	Dépenses imprévues de fonct.	10 000,00€
023	Virement section d'investissement	514 675,00€
042	Opérations d'ordre entre sections	6 297,00€
65	Autres charges gestion courante	176 283,00€
66	Charges financières	34 131,00€
67	Charges exceptionnelles	9 500,00€
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 564 706,00€</b>

*Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur chacun des chapitres ci-dessus présentés. Les membres n'appellent pas d'observations.*

- Les chapitres suivants en recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	0,00€
021	Virement de la section de fonct	514 675,00€
024	Produits des cessions	1 300,00€
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00€
041	Opérations patrimoniales	0,00€

10	Dotations et fonds divers	316 453,00€
13	Subventions d'investissement	292 321,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	553 720,00€
21	Immobilisations incorporelles	0,00€
23	Immobilisations en cours	0,00€
27	Autres immos financières	0,00€
28	Amortissement des immos	6 297,00€
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 684 766,00€</b>

*Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur chacun des chapitres ci-dessus présentés. Les membres n'appellent pas d'observations.*

➤ Les opérations suivantes en dépenses d'investissement :

Opé°	Libellé	Proposition
D001	Solde d'exécution reporté	282 149,00€
1641	Remboursement capital des emprunts	111 219,00€
1312	Rplt mat vétuste	2 461,00€
1502	Aménagement de la montée de la gare	6 393,00€
1505	Mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg	6 200,00€
1508	SYDESL 2015	14 573,00€
1509	Bâtiments communaux	3 484,00€
1510	Travaux terrains de sport	720,00€
1511	Travaux remplacement ceps de vignes 2015	1 881,00€
1512	Travaux bureaux-mairie	6 884,00€
1513	Travaux voirie 2015	310,00€
1601	Acquisition de matériel et outillage de voirie	5 000,00€
1602	Travaux de reconstitution de la gargouille de l'Eglise Saint Laurent	11 526,00€
1603	Bâtiments communaux	51 768,00€
1604	Aménagement du cimetière	16 000, 00€
1605	Travaux remplacement ceps de vignes 2016	5 000,00€
1606	Travaux forêt 2016	8 600,00€
1607	Aire de sport 2016	59 331,00€
1608	SYDESL 2016	31 805,00€
1609	Mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg 2016	202 000,00€
1610	Acquisition livres pour école	5 000,00€
1611	Travaux voirie 2016	5 100,00€
1612	Mise en sécurité du chemin des Brayères	234 651,00€
1613	Maison éclusière	4 000,00€
1614	Aménagement de la piste cyclable	560 047,00€
1615	Signalétique et panneaux	24 100,00€

1616	Embellissement du village	24 564,00€
	<b>DEPENSE DE L'EXERCICE</b>	<b>1 684 766,00€</b>

*Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur chacune des opérations d'équipement ci-dessus présentés.*

*Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui regrette un manque de transparence dans le budget présenté. Quelle volonté, quels projets pour la Commune ? Monsieur François LOTTEAU estime qu'étant donné qu'il n'y a pas eu de débat(s) d'orientation budgétaire au préalable du vote du budget, il serait opportun que le budget présenté au vote du Conseil fasse davantage état des orientations politiques qu'il sert. Il faut donner une vision globale du budget et ses ambitions. Le budget ne présente qu'une liste d'opérations.*

*Madame Sylvie TRAPON répond qu'il n'existe aucune obligation de mise en place de débat d'orientation budgétaire dans les collectivités de la strate de RULLY. Ce budget a été présenté et discuté en commission finances ainsi qu'en réunion de préparation du Conseil.*

*Madame Sylvie TRAPON explique à l'assemblée que le fil rouge du mandat est le tourisme, le but étant de faire de Rully un village plus attractif, esthétique et sécurisé, et que cette volonté se matérialise par plusieurs opérations énoncées telles que la piste cyclable pour amener les touristes dans le centre-bourg, et l'embellissement du village.*

*Parmi les autres opérations importantes du budget, l'opération liée à la mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg a été discutée et débattue de très nombreuses fois en séances de conseil.*

*Concernant l'opération de mise en sécurité du chemin des Brayères, cette opération est nécessaire pour la sécurité des passants, habitants, enfants, qui empruntent cette voie tous les jours ; la sécurisation est également un sujet très important.*

*Monsieur Frédéric CAMPOS ajoute également que toutes les orientations ont été données à l'ensemble des élus il y a un moment déjà.*

## **DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, par vote à main levée à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2016 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

-en section de fonctionnement à la somme de 1 564 706,00€

-en section d'investissement à la somme de 1 684 766,00€

## **6. Prime annuelle des agents 2016.**

***Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON***

### **EXPOSE**

En 1982, la Commune a créé Comité d'Œuvre Social, type association loi 1091, qu'elle subventionnait.

Ce Comité reversait la subvention de la Commune aux agents, à part égale, et dans un but d'utilité social. Lors de l'instauration de la CSG, cette subvention a dû être intégrée aux salaires sous la forme d'une prime, qui a depuis été pérennisée.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder annuellement à son vote.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'adoption de cette prime pour 2016.

### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer aux agents municipaux, affectés à la commune de Rully, une prime de fin d'année.
- la prime annuelle 2016 est fixée à 610 Euros par agent (14 agents concernés).
- la dite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :
  - 305,00 Euros en JUIN 2016
  - 305,00 Euros en DECEMBRE 2016
- la dépense est inscrite à l'article 6411 des budgets de l'exercice 2016 ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **7. Comptabilité : Inscription en non-valeur**

***Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON***

### **EXPOSE**

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Madame le Trésorier Municipal a sollicité le 16 février 2016 l'admission en non-valeur de titres émis par la Commune en 2011 pour des appels de loyers dans le cadre de location de vignes.

Le motif invoqué par le Trésorier est le suivant : clôture insuffisance d'actif sur Liquidation Judiciaire, la créance est donc devenue irrécouvrable.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 1 605,37 euros sur le budget principal.

Madame le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2016 au Budget Principal Chapitre 65.

## DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état des créances irrécouvrables,

Considérant la proposition en non-valeurs formulée par la trésorerie de Chagny pour la somme de 1 605,37€

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCEPTER l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 1 605,37 euros
- DE PRECISER que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au compte 654.

### **8. Subvention exceptionnelle : organisation d'une étape pour la course cycliste « LA ROUTE DE SAONE-ET-LOIRE »**

*Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE*

## EXPOSE

Le 19 juin prochain, la Commune de Rully recevra la 3<sup>ème</sup> étape de la course cycliste « La route de Saône-et-Loire ». Afin de l'aider à supporter les charges techniques et matérielles, l'ASPTT a demandé à la Commune une subvention exceptionnelle de 2 400,00€.

Compte tenu de la médiatisation de cette course et de l'affluence de personnes attendue dans le village à cette occasion, bénéfique pour le rayonnement de la Commune, il est proposé au Conseil de valider le versement d'une subvention exceptionnelle, à hauteur de 2 000,00€.

*Intervention de Madame Nelly CLAIRE, qui estime qu'en période de recherche d'économies, le versement d'une subvention pour course cycliste « LA ROUTE DE SAONE-ET-LOIRE » n'est pas une priorité.*

*Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui informe le Conseil qu'une telle subvention avait déjà été demandée par l'association il y a quelques années. A l'époque, la municipalité n'avait pas souhaité satisfaire à l'intégralité de la subvention demandée (acceptant 50% seulement). Devant le refus de l'association, la municipalité n'avait pas donné suite.*

*Intervention de Monsieur Michel GAUTHERON, qui informe le Conseil que 1 500 personnes environ sont attendues pour cet événement.*

## DECISION

Vu la demande de l'ASPTT de versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> étape de la « Route de Saône-et-Loire »

Après avoir entendu Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, et 4 voix contre,

DECIDE

- De verser à l'association une subvention exceptionnelle de 2 000,00€
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 6745

### **9. Bois & forêts : adoption du programme d'action de l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour 2016**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste PONSOT*

## EXPOSE

L'ONF a fait parvenir un programme d'action pour l'année 2016, lequel comprend : des travaux sylvicoles, des travaux de maintenance et des travaux d'infrastructure dans la forêt communale, pour un montant total de 12 820,00€ HT, dont 7 120,00€ en investissement et 5 700,00€ en fonctionnement. Parallèlement, en 2015, l'ONF avait fait parvenir un programme d'action, non réalisé car non-inscrit au budget communal 2015. Ce programme comportait des travaux de maintenance, pour un montant total de 2 558,00€ HT, à imputer en fonctionnement.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter ces deux programmes d'action.

## DECISION

Vu les programmes d'actions 2015 et 2016 pour la forêt communale de Rully (référéncés respectivement PRC-15-825516-0012087 et PRC – 16-825516-00149108), transmis par l'Office Nationale des Forêts,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter les programmes d'actions précités et les devis afférents, pour un montant total de 15 378,00€ HT ;
- Précise que ces sommes seront imputées comme suit : 7 120€ HT en section d'investissement, opération 1606, et 8 258€ HT en section de fonctionnement, article 61524 du chapitre 11, du budget communal 2016.

**10. Travaux : approbation de l'opération de travaux de réfection des terrains de tennis et sollicitation des subventions afférentes.**

***Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE***

**EXPOSE**

La Commune souhaite recourir à des TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS, lesquels datent d'une trentaine d'année environ. Le coût des travaux est estimé à 47 660€ HT environ par le maître d'ouvrage de l'opération, soit 58 000€ TTC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le lancement de l'opération selon le plan de financement ci-dessous, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes, dont une subvention auprès Grand Chalon au titre du Fond de relance pour l'investissement public local.

**DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur, relatif au projet d' TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- Approuve le lancement de l'opération TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS selon les modalités de financement définies dans le tableau ci-dessous,
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- subvention auprès Grand Chalon au titre du Fond de relance pour l'investissement public local  
- toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

<u>Coût prévisionnel de l'opération :</u>	
HT	47 666 €
TVA	9 533,20€
<b>TTC</b>	<b>57 199,20€</b>

- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant ;
- Précise que les crédits de dépenses seront repris lors de l'élaboration du BP2016.

**Plan de financement pour l'opération TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES  
2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS**

Taux sur opération HT	Plan de financement sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
40%	Subvention auprès Grand Chalon au titre du Fond de relance pour l'investissement public local	17 635,00€	Réfection en béton poreux des terrains	41 666,00€
			Eclairage	6 000€
40%	<b>Total des subventions</b>	<b>17 635,00€</b>		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	9 382,95€		
	<b>Reste à charge collectivité TTC</b>	<b>30 181,25€</b>		
	<i>Reste à charge collectivité base HT</i>	<b>30 031,00€</b>		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>47 666,00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>47 666,00€</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 199,20€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 199,20€</b>

## 11. SYDESL : adoption et financement d'une opération d'éclairage

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### EXPOSE

Le 16 mars dernier, le Vendangeur d'Alain Longet, œuvre financée par l'Union des producteurs des Grands Vins de Rully, a vu le jour aux alentours du rond-point de la route départementale 901. Afin de parfaire cette œuvre, un éclairage va être installé et pris en charge, dans un premier temps, par la Commune dans son intégralité.

Le programme d'éclairage public afférent (n°378114\_EP9) proposé par le SYDESL s'élève à 8 100€ HT (*le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA*), selon le plan de financement suivant :

Montant du devis travaux EP TTC :	9 651,49€
TVA récupérée :	1 608,58€
Contribution de la Commune :	8 042,91€ HT
Arrondi à :	<b>8 100,00€ HT</b>

Il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter ce programme d'éclairage public.

*Madame Sylvie TRAPON précise que l'Union des Producteurs remboursera pour moitié les travaux d'éclairage qui vont être effectués, sous la forme d'un don à la Commune.*

*Intervention de Madame Sylvie GESBERT, qui regrette que l'installation et le financement de l'éclairage de l'œuvre ne suivent pas les dispositions qui avaient été prises auparavant.*

*Réponse de Madame Sylvie TRAPON, qui informe qu'il avait été convenu dès le départ que la Commune financerait les travaux de raccordement et d'installation de l'éclairage, comme elle le fait déjà pour la cadole et le château. Il était d'ailleurs convenu que la Commune financerait le socle en béton qui soutient l'œuvre ; ce coût a finalement été pris en charge par l'Union des Producteurs.*

### DECISION

Vu le projet d'Eclairage Public du Syndicat Départemental d'Energie (SYDESL) pour l'éclairage de la statue « Le Vendangeur » (référence du dossier : n°378114\_EP9),

Vu le plan de financement afférent proposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 15 voix POUR et 4 CONTRE :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 8 100,00€ ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 24748 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise Madame le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;

- autorise le SYDESL à transmettre à « Electricité Réseau de France » ErDF, l'avis de modification de réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires.

## 12. Questions diverses

- NEANT-

## 13. Informations diverses

a) La famille de Monsieur Jean-Pierre BRESSAND, ancien élu du Conseil municipal de Rully, a remercié la Commune pour l'envoi d'une gerbe de fleurs lors de ses obsèques.

*b) Monsieur Frédéric CAMPOS informe le Conseil qu'il a tenté de renégocier deux contrats de prêts souscrits auprès du Crédit Mutuel en 2012, afin de pouvoir rechercher des économies ; en effet, les prêts ont été souscrit à taux fixe 4,70% et 4,30% sur 15 ans, alors que les taux pratiqués aujourd'hui sont beaucoup plus faibles (aux alentours de 2%). Toutefois, l'un des contrats qui a été souscrit (330 000€) possède des conditions de remboursement anticipé extrêmement désavantageuses : en effet, l'indemnité de renégociation d'emprunt s'élève à environ 90 000€. Le Crédit Mutuel ne souhaitant absolument pas racheter cette indemnité, ni la négocier, monsieur Frédéric CAMPOS s'élève et proteste contre l'obstination de cette banque et son manque d'écoute. Monsieur Frédéric CAMPOS propose de communiquer sur ce point autant que possible.*

*Intervention de Madame Sylvie GESBERT qui informe que le Crédit Mutuel aurait la possibilité de racheter ou négocier cette indemnité, il suffit qu'ils le veuillent. Madame Sylvie GESBERT s'engage à se mettre en contact avec des personnes qui pourraient aider la Commune dans ce dossier.*

*Intervention de Monsieur David LEFEBVRE qui informe le Conseil que d'autres communes ont procédé à la renégociation de leur emprunt, pour obtenir des économies allant jusqu'à 77 000€.*

*Monsieur Frédéric CAMPOS proteste contre la souscription d'un tel prêt dans un premier temps.*

*Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui souhaite pouvoir avoir accès à l'analyse des offres de prêt qui a été faite à l'époque de la souscription du prêt, afin de rechercher si les concurrents proposaient des conditions de remboursement similaires.*

*Monsieur Frédéric CAMPOS regrette que l'analyse des offres proposées à l'époque n'ait pas fait ressortir dans un tableau de comparaison les conditions de remboursement anticipées. Selon Monsieur Frédéric CAMPOS, si cela avait été fait, la Commune ne serait pas dans cette situation à ce jour. Monsieur Frédéric CAMPOS estime qu'il s'agissait là d'une erreur des élus dans l'analyse.*

*Monsieur Guy ALADAME répond que lors de la souscription du prêt, le Crédit Mutuel était alors mieux disant sur les taux (taux fixes) et le coût final du prêt, et la municipalité ne pensait pas avoir un jour à racheter cet emprunt.*

- c) *Monsieur Frédéric CAMPOS fait part au Conseil d'un second problème : il s'agit de la maison située au 8 place Sainte Marie, comprenant la bibliothèque au RDC et un appartement mis en location au premier étage. Le diagnostic fait ressortir que l'appartement est dans une situation très dangereuse, le plancher risquant de s'effondrer incessamment sous peu. Il faudra donc reloger la locataire de cet appartement très rapidement, au minimum six mois. Monsieur Frédéric CAMPOS informe le Conseil que l'achat de cet appartement a coûté 160 000€, auxquels ont été rajoutés 40 000€ de travaux de toiture. Un prêt avait été souscrit afin de réaliser cet achat. Pour Monsieur Frédéric CAMPOS, cet appartement, en raison de sa dangerosité, n'aurait pas dû être proposé à la location, ni même acheté à un prix qu'il considère comme beaucoup trop élevé. Il y aurait selon Monsieur Frédéric CAMPOS un problème de chronologie achat/travaux/location.*

*Le pré-diagnostic prévoirait à minima 50 000€ de travaux.*

*Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui informe le Conseil que les travaux étaient prévus dans l'opération globale « Jardin-caveau-bibliothèque » avec réfection du plancher. D'autre part, il précise que cette acquisition représentait environ 50% de la valeur du bâtiment global (y compris la cour intérieure), et non simplement l'appartement.*

*Madame Sylvie TRAPON informe le Conseil que la Commune aura besoin de financement pour procéder aux travaux de réparation du plancher, et qu'il faudra certainement vendre certains biens communaux.*

*A la fin de la séance, les conseillers ont procédé à la signature des budgets et comptes administratifs.*

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30-